



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE SEICHES-SUR-LE-LOIR

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, une consultation du public est ouverte en mairie de SEICHES-SUR-LE-LOIR, du **26 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur le Directeur de la STÉ DES CARRIÈRES DE SEICHES, afin d'être autorisé à procéder à l'extension du site de 1er traitement de la Suzerolle à Seiches sur Le Loir, négoce, granulats et accueil et à la valorisation des déblais inertes qui prend en compte la mise à l'arrêt définitif du site de Montreuil en fin d'année 2020 situé Zone Industrielle la Suzerolle 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, **installation soumise à enregistrement** visée sous la rubrique n° 2515.1, 1434.1.b, 2515.1, 1434.1.b, 2515.1, 1434.1.b, 2515.1, 1434.1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de **SEICHES-SUR-LE-LOIR**, du 26 juin 2020 au 24 juillet 2020, aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h.

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de **SEICHES-SUR-LE-LOIR** ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr.

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.